

COMPTE RENDU SOMMAIRE **CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 08/12/2016

Nb de membres en exercice : 15

Étaient présents : Alain ANCEAU, Jean SOHIER, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Anne DESCHERES, Nathalie LEFEBVRE, Nicole JEUDI, Michel HALOPÉ, Joël MARCHAND, Laure DESTOUCHES, Joël PLUMÉ

Étaient absents : Margot CHALOUAS (pouvoir à Alain ANCEAU), Jean-Michel MARTIN DE MATOS (pouvoir à Michel HALOPÉ), Sonia GAUBUSSEAU, Éric MAKAGON (pouvoir à Anne DESCHERES)

Secrétaire de séance : Joël MARCHAND

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Le point supplémentaire suivant est accepté à l'unanimité : modification des statuts du SIAEP

♦ AFFAIRES COMMUNALES

- Modification des statuts du SIEIL

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires. La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire. En application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci
- vu la délibération du Comité syndical du SIEIL
- approuve l'adhésion au SIEIL des communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

- Avenant contrat VEOLIA

La Collectivité a confié au Délégué l'exploitation de son service d'assainissement collectif par contrat d'affermage ayant pris effet au 1er janvier 2007.

En premier lieu, suite à la destruction du poste de relèvement du Chêne, la Collectivité demande au Délégué de bien vouloir sortir cet ouvrage de l'inventaire et d'intégrer au périmètre de l'affermage le nouveau poste de relèvement de la Gentilhommière.

En deuxième lieu, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif est venu fixer de nouvelles prescriptions notamment quant à l'exploitation, la surveillance et à l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement. Afin d'être en conformité avec cette nouvelle réglementation, la Collectivité demande au Délégué de procéder à la rédaction et au suivi d'un cahier de vie, de renforcer les fréquences d'analyses d'auto surveillance et de mettre en place la gestion et la valorisation des données supplémentaires d'auto surveillance.

En troisième lieu, les Parties constatent qu'au cours des deux dernières années, la production de boues a fortement augmenté, de sorte que le seul épandage d'été s'avère insuffisant pour assurer une bonne gestion de l'évacuation des boues en valorisation agricole. Pour remédier aux limites des capacités de stockage ainsi qu'à celles du Plan Prévisionnel d'Épandage, la Collectivité demande au Délégué de mettre en place une filière alternative aux épandages, avec comme pistes prioritaires la méthanisation ou le compostage.

En dernier lieu, consécutivement à la suppression du poste de relèvement du Chêne, un certain nombre d'opérations de renouvellement s'avèrent caduques. A l'inverse, certains équipements n'ont pas été intégrés au plan de renouvellement. Enfin il est avéré que certaines opérations de renouvellement n'auront pas lieu d'être au regard du bon état de fonctionnement d'équipements identifiés.

En conséquence, et dans l'optique de conserver un équilibre financier suite à l'intégration dans les coûts d'exploitation de la mise en place d'une filière alternative, les Parties ont convenu de réajuster le plan de renouvellement. Ainsi, les sommes excédentaires consécutives au retrait d'équipements seront, d'un commun accord, extraites du plan de renouvellement et viendront financer la mise en place de la filière alternative de traitement des boues, les parties s'étant mises d'accord, conformément aux dispositions des alinéas 3 et 5 de l'article 36 du décret N°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Après avoir entendu l'exposé de M Marchand et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- d'approuver les termes de l'avenant n°1, ci-annexé
- d'autoriser M le Maire, ou en son absence, son Adjoint Délégué à signer

l'avenant n°1 au contrat d'affermage du Service d'assainissement collectif

- Tarifs des régies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs des différentes régies municipales (photocopies, location de salle, location de remorque, taxe de raccordement, taxes funéraires).

- Echange foncier Val Touraine Habitat site de l'ancienne école

Par délibération en date du 04 juillet 2016, les membres du Bureau du Conseil d'Administration de VAL TOURAINE HABITAT ont autorisé le lancement de la phase opérationnelle et des acquisitions foncières nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur de « l'Ancienne

Ecole » sur la commune. Le permis d'aménager est en cours de rédaction et prévoit 18 terrains à bâtir et 12 logements locatifs sociaux. L'emprise foncière du projet représente 15 980 m² environ, classée en zone UB du PLU de la Commune approuvé le 19 février 2015. Le budget global du foncier estimé pour l'opération d'aménagement est d'environ 153 000 €, hors frais d'acquisitions. Actuellement, VAL TOURAINE HABITAT est en cours de négociations avec les différents propriétaires du secteur.

Afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement et le déplacement d'un équipement public (les ateliers municipaux), il convient que VAL TOURAINE HABITAT puisse échanger des parcelles et réaliser des travaux avec la commune de ST ROCH.

OBJET DE L'ECHANGE SANS SOULTE	
VAL TOURAINE HABITAT	COMMUNE
Parcelle cadastrée A n°778p	Parcelles cadastrées ZA n°179, ZA n°261p, A n°136, A n°137, A n°138, A n°303, A n°465, A n°542, A n°543 et A n°772
Superficie : 1 292 m ² environ	Superficie : 9 268 m ² environ
Valorisation à 83 000 €	Valorisation à 83 000 €

La valorisation des parcelles communales prend en compte des travaux réalisés par VAL TOURAINE HABITAT qui concernent :

- La démolition des bâtiments de l'ancienne école et la gestion des matériaux amiantés (hors atelier municipal actuel pris en charge par la commune),
- La réalisation de l'accès et des branchements à la parcelle des futurs ateliers municipaux,
- Le surdimensionnement du bassin de rétention de l'opération pour tenir compte de l'abandon du bassin de rétention actuel et la valorisation du foncier inhérent.

M le Maire rappelle que Val TOURAINE HABITAT doit :

- procéder à l'acquisition des emprises foncières ci-référencées aux conditions sus indiquées ;
- prendre en charge les différents frais liés aux acquisitions (notaires, négociations, géomètres, provisions, indemnités, taxes, travaux, etc...) ;

L'ensemble de ces frais et opérations permettent donc d'envisager un échange et la réalisation de travaux de viabilisation dans le cadre du périmètre du lotissement. Il convient maintenant d'établir une promesse d'échange avec conditions suspensives (obtention du permis d'aménager, ...). Cet échange sera réalisable sous réserves de l'acquisition de la parcelle 778 et de la délibération du Conseil Municipal de la commune validant l'échange.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'Adjoint au Maire Délégué à ce dossier à :

- signer la promesse d'échange aux conditions ci-dessus référencées ;
- et plus généralement, à établir et signer toutes pièces, conventions, contrats nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération, conformément à l'article R 421.18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M Marchand à :

- signer la promesse d'échange aux conditions ci-dessus référencées ;
- et plus généralement, à établir et signer toutes pièces, conventions, contrats nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération, conformément à l'article R 421.18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Modification des statuts du SIAEP

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Semblançay, Charentilly, Saint Antoine du Rocher, Saint Roch, a approuvé par délibération du 08 décembre 2016, l'adhésion de la commune de Cerelles pour la compétence « eau potable » au 1er janvier 2017. En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIAEP doit se prononcer sur l'adoption de cette adhésion.

Vu la délibération de la commune de Cerelles du 02 décembre 2016 sollicitant son adhésion au SIAEP,

Vu la délibération du SIAEP du 08 décembre 2016 donnant son accord de principe,

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de CERELLES au SIAEP de Semblançay, Charentilly, Saint Antoine du Rocher, Saint Roch au 1er janvier 2017 ainsi que la modification des statuts du SIAEP en découlant,
- d'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président du SIAEP après contrôle de légalité.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT

M Marchand présente au conseil le projet retenu par la commission qui envisage une extension de l'assainissement collectif dans les secteurs de la rue des Brosses et de la rue des Aubuis. L'enveloppe financière globale (travaux et maîtrise d'œuvre) étudiée par Infrastructures Concept s'élèverait à 310 000 HT.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- approuve l'étude de ce projet d'extension du réseau d'eaux usées
- autorise M le Maire à engager les démarches liées à ce dossier
- sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Prochaine séance du Conseil Municipal le 20 décembre 2016 à 19h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux